

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Diard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après la seconde occurrence du mot :

« sont »,

insérer le mot :

« sciemment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : Dans la proposition de phrase initiale, le mot « délibérée » est tout d'abord insérée dans une énumération alternative, ce qui laisse entendre que l'élément intentionnel n'est pas nécessaire. Or, il apparaît essentiel.

De plus, le mot « sciemment » renvoie au fait que le diffuseur de l'information est en pleine connaissance du caractère erroné de ladite information, ainsi que de sa nature à altérer la sincérité du scrutin.